

# **EXTRAIT**

## **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME**

### **Séance du 11 mars 2024**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, convoqué le 4 mars 2024 s'est réuni à Vendennes sur Arroux sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

#### **Etaient présents : 40**

Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Michel, BAILLY Christophe, BARDOT Georges, BERNARDIN Thierry, BIDOLLET Corinne, BOIVIN Marie-José, BONACCHI Simone, BORG Muriel, BOUILLER Fernand, BRIGAUD Jean-Marc, CHARLIER Franck, DESROCHES Philippe, DEVILLARD Armelle, DUFRAIGNE Bernard, FORET Jean-Luc, GARRUCHET Nicole, GOURY Sylvie, GUILHEM Jean Marc, JURY Anne-Marie, LABROSSE Bernard, LACROIX Michel, LAPALU Chantal, LAUPRETRE André, LEDEY Claude, LHUILIER Patrick, LOTTE Dominique, MENAGER Jean Claude, MONTICELLI Thomas, MOUSSERIN Patrick, NIVOT Jean-Luc, NIVOT Serge, PACAUD Philippe, RACINE Christine, RAULO Jean-Pierre, RENAUD Christian, REVERET Jean-Pierre, ROUSSELET Georges, SCHENKELAARS Robertus, SIMONIN Christian, VACHERON Martine.

**Excusés remplacés par leur suppléant : 0**

#### **Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Madame GUYOT Martine à Madame BOIVIN Marie José,  
Madame MENTION Clotilde à Madame GOURY Sylvie,  
Madame PERRAUDIN Edith à Madame BIDOLLET Corinne  
Madame ROLLIN Corinne à Monsieur LABROSSE Bernard,  
Madame SILVA Gaëlle à Monsieur BOUILLER Fernand.  
Monsieur TRIVINO Christophe à Monsieur LOTTE Dominique,

#### **Excusés/Absents : 9**

Mesdames et Messieurs AUROUSSEAU Catherine, BERNARD Patrice, CHARMENSAT Franck, COURTIAL Michèle, MEYER Alexis, PAQUIER Guillaume, POUCHELET Bruno, PROST Gilles, THEVENET Dominique.

#### **Ne prend pas part au vote : 1**

Madame Edith GUEUGNEAU

**Secrétaire de séance, appel des membres : Monsieur DESROCHES Philippe.**

### **DEL 2024-1103-50**

**Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy : décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale et définition des modalités de mise à disposition du public du projet**

#### **EXPOSE PREALABLE :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L153-48 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 11 mai 2009 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEAL5 en date du 15 mars 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEAL5 en date du 15 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy ;  
Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme ;  
Vu l'avis tacite conforme n°2024ACBFC4 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 5 février 2024 ;

Vu l'exposé de Madame Gueugneau Edith Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire et Habitat ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bourbon-Lancy nécessite une mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis tacite n°2024ACBFC4 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 5 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis tacite conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourbon-Lancy, approuvé il y a 14 ans, est rendu incompatible avec certaines évolutions et besoins du territoire, sans que cette évolution ou besoin se révèle incompatible avec le PADD du PLU en vigueur.

La Zone d'Activité Economique des Chaumets, d'une surface de 6 hectares, nécessite un aménagement afin de créer une offre de terrains adaptée et nécessaire au développement de l'activité industrielle et artisanale sur l'un des pôles principaux de la CCEALS. Elle fait en grande partie l'objet d'un classement en UXa.

Les dispositions applicables à la zone UXa prévoient d'une part que la création d'un nouvel accès est conditionnée à la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité. D'autre part, elles indiquent qu'aucun accès direct sur la Route Départementale 979 n'est autorisé.

Considérant que le secteur UXa n'est plus soumis aux dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, la section de la RD 979 entre Digoin et Bourbon-Lancy n'entrant plus dans le réseau des Routes à Grande Circulation, et afin de permettre l'implantation cohérente, sécurisée et fonctionnelle d'activités économiques sur la zone d'activité artisanale des "Chaumets" une modification du règlement de la zone UXa s'avère nécessaire.

La création d'un second accès a par ailleurs reçu un accord de principe des services du Département.

Ainsi, cette modification du règlement littéral de la zone UXa entre dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU de la commune de Bourbon-Lancy.

#### Modalités de mise à disposition du public :

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bourbon-Lancy nécessite une mise à disposition du public du dossier du projet, de l'exposé des motifs, des avis émis par les personnes publiques associées et de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale, pendant une durée d'un mois. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Une mise à disposition du public et le recueil des observations auront lieu du lundi 15 avril 2024 au mardi 21 mai 2024
- Une mise à disposition des documents :
  - En Mairie de Bourbon-Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle aux jours et horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois ;
  - Sur les sites internet de la commune de Bourbon-Lancy et de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme
- Une mise à disposition, pendant les jours et horaires d'ouverture à la Mairie de Bourbon-Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle, d'un registre permettant de consigner les observations du public ;
- Le public pourra consigner ses observations par courrier postal à l'attention de M. le Président de la CCEALS 1 Rue Pasteur BP44 71130 Gueugnon et par voie électronique à l'adresse suivante : [projetplubourbonlancy@cceals.fr](mailto:projetplubourbonlancy@cceals.fr)

Un avis précisant ces modalités sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera affiché en Mairie de Bourbon-Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle et publié sur leurs sites internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, les registres seront clos et signés par M. le Président de la CCEALS. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil communautaire qui délibèrera et se prononcera sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bourbon-Lancy éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

#### Analyse environnementale :

En application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a été sollicité par courrier de M. le Président de la CCEALS en date du 27 novembre 2023 au travers de la procédure d'examen au cas par cas ad-hoc.

Une auto-évaluation des incidences sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 proportionnée aux enjeux du projet en termes d'environnement a ainsi été menée.

Dans ses conclusions, il est ressorti que la modification simplifiée n°1 est sans incidence négative sur les milieux naturels, les paysages et la biodiversité communale. Ses effets sont quasiment nuls et sont sans impact négatif notable, ni sur l'environnement au sens large, ni sur les sites Natura 2000 présents. Au terme de la démarche E-R-C (éviter-réduire-compenser), aucune mesure de réduction ou de compensation n'apparaît nécessaire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 071-200070316-20240311-DEL2024\_1103\_50-DE



Pour donner suite à l'avis tacite en date du 5 février 2024 n°2024ACBFC4 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34), il convient désormais d'acter cette décision et de confirmer la volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,  
Voix Pour 46**

**DECIDE** d'acter la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy ;

**DECIDE** la mise en œuvre de la mise à disposition du public du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bourbon-Lancy suivant les modalités définies ci-dessus ;

**CHARGE** le Président de signer tout document correspondant et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Dominique LOTTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is pink and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE CO...', 'LE ARROUX LON...', and '1983'. The signature is written in a cursive, somewhat abstract style.